



## Concours Général Agricole des Prairies Fleuries 2016

### Modalités d'application du règlement national pour le territoire du : Causse Comtal

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national, disponible sur le site [www.concours-agricole.com/prairies](http://www.concours-agricole.com/prairies)

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.

#### \* Organisateur local du concours des prairies fleuries (cf. article 421 du règlement national)

L'organisateur est :

- adasea.d'Oc
- Maison de l'Agriculture - 5 boulevard du 122<sup>ème</sup> RI – 12026 RODEZ Cedex 09
- Référent : Philippe BERNIÉ, Chef de projet Agriculture et Environnement
- Contact : [philippe.bernie@adasea.net](mailto:philippe.bernie@adasea.net) / 05 65 73 76 89

#### \* Définition du territoire (cf. article 421)

Le territoire est le causse Comtal, il correspond plus précisément aux deux sites Natura 2000 suivant :

- ZSC « Le Causse Comtal » (FR 7300868) ;
- ZSC « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal » (FR 7302001).

Il est compris dans la région, les départements suivants : Midi-Pyrénées - Languedoc Roussillon, Aveyron.

Il couvre les communes suivantes : Bertholène, Bozouls, Laissac, Palmas, Montrozier, Sebazac-Concourès.

#### \* Définition des catégories (cf. article 424) :

Les catégories et éventuellement les sections ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes :  
(cochez ou supprimez)

catégories	sections	sections
<input checked="" type="checkbox"/> Fauche (et pâturage)	<input checked="" type="checkbox"/> plaine et piémont	<input checked="" type="checkbox"/> sec
<input checked="" type="checkbox"/> Pâturage (et fauche)	<input checked="" type="checkbox"/> montagne	<input checked="" type="checkbox"/> moyen
<input checked="" type="checkbox"/> Pâturage (exclusif)	<input type="checkbox"/> haute montagne	<input checked="" type="checkbox"/> humide

13

**\* Conditions relatives aux candidats et engagements (cf. article 423 et formulaire d'inscription)**

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français, possédant un atelier d'élevage d'un minimum de 3 UGB et dont les parcelles inscrites au concours sont situées dans le territoire du causse Comtal dans le périmètre des communes et des sites Natura 2000 mentionnées ci-dessus.

**\* Modalités d'inscription des candidats**

La période ouverte pour l'inscription des agriculteurs est : du 1<sup>er</sup> mars au 17 mai 2016.

Les candidats qui souhaitent concourir doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site <http://www.concours-agricole.com/prairies/agri.aspx> ou se faire inscrire par l'organisateur entre le 1er mars et avant le 17 mai 2016.

La participation au concours est gratuite. Les candidats reçoivent en retour une lettre d'admission au concours.

Les candidats ne peuvent inscrire qu'une parcelle par catégorie. Il est conseillé d'inscrire une prairie de fauche et une prairie pâturée.

**\*Composition du jury local (cf. article 428) :**

Les membres des jurys ne peuvent être des agriculteurs inscrits au concours. Les membres du jury ne sont pas spécifiquement rémunérés par les organisateurs locaux pour cette fonction. Les organisateurs locaux mentionnent au secrétariat du comité national d'organisation les éventuels frais pris en charge. Un même jury peut être mobilisé sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation).

Expertise	Nom	structure
Agronomie, fourrage	Benoit DELMAS	Chambre d'agriculture de l'Aveyron
Botanique	François PRUD'HOMME	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Apiculture, plantes mellifères, écologie	Gérard BRIANE	Laboratoire GEODE / Association Mycologique et Botanique de l'Aveyron
Paysage, patrimoine	Marie Dominique ALBINET	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

**Présélection éventuelle :**

Si le nombre d'agriculteurs candidats est supérieur à 10, il sera conduit une présélection sur dossier des parcelles candidates. Un premier entretien avec les candidats sera réalisé avant le passage du jury par un technicien en agroevironnement afin de présélectionner les parcelles jugées les plus aptes à participer au concours (notamment en regard du nombre des participants par sections).

**\* Période ou dates de passage du jury et nombre de jours (cf. article 430)**

La période de visite des parcelles se situera en juin durant un ou deux jour(s), en fonction du nombre de participants.

Le jury local visite la parcelle en présence de l'agriculteur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

Le passage du jury dans les parcelles aura lieu le jeudi 26 et vendredi 27 mai 2016.



**\*Modalité de jugement (cf. article 431)**

**\* Délibération et récompenses du concours des prairies fleuries du territoire (cf. article 432)**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'agriculteur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle présente le meilleur équilibre agri-écologique.

Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux agriculteurs.

La remise des prix aura lieu le jeudi 18 août à Laissac lors du Marché nocturne.

Les résultats sont publiés sur le site du concours, *celui du site Natura 2000 Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du causse Comtal* (<http://natura2000-vieux-arbres-aveyron.jimdo.com/>) et du site Natura 2000 Causse Comtal (<http://natura2000-causse-comtal.jimdo.com/>). Ils seront également diffusés par la presse locale et par courrier postal à chacun des participants.

**\* Sélection, jury et remise des prix nationale (cf. articles 429 et 433)**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au secrétariat du Comité National d'Organisation avant le 15 octobre.

Le jury national et la remise des prix national ont lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février 2017.

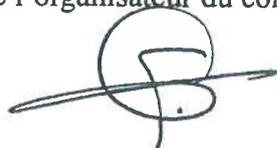
**\* Valorisation du concours par les lauréats (cf. article 405)**

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à ...Rodez..... le...12/04/16

Signature de l'organisateur du concours local



Fonction et nom du représentant

Fabienne Sigand  
Directrice.

Visa du Commissaire Général  
du Concours général agricole



